Gouvernance des produits MIFID II / Marché cible : investisseurs clients de détail, investisseurs clients professionnels et contreparties éligibles (CPEs) — Aux seules fins du processus d'approbation de produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les cinq (5) catégories mentionnées à l'élément 19 des Lignes Directrices publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) le 3 août 2023, a mené à la conclusion que le marché cible des Titres est constitué des contreparties éligibles, des clients professionnels et des clients de détail, chacun tel que défini dans la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, MiFID II). Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un Distributeur) devra prendre en considération l'évaluation du marché cible du producteur ; cependant, un Distributeur soumis à la MiFID II est responsable de mener sa propre évaluation du marché cible en ce qui concerne les Titres (soit en adoptant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et en déterminant les canaux de distribution appropriés.

Règlement PRIIPS – INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS CLIENTS DE DÉTAIL DE L'EEE SANS DICI - Les Titres ne seront pas destinés à être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition et ne devront pas être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition d'un investisseur client de détail dans l'Espace Economique Européen (EEE) sans un document d'informations-clés pour l'investisseur (DICI) requis par le Règlement (UE) n°1286/2014 (tel que modifié, le Règlement PRIIPs) pour offrir ou vendre les Titres ou autrement les mettre à la disposition d'investisseurs clients de détail dans l'EEE. Pour les besoins de cet avertissement, un investisseur client de détail désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants : (i) être un "client de détail" au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, MiFID II) ; ou (ii) être un "client" au sens de la Directive (UE) 2016/97, telle que modifiée, lorsque celui-ci ne correspond pas à la définition d'un client professionnel donnée à l'article 4, paragraphe 1, point 10) de MiFID II ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le Règlement Prospectus).

CONDITIONS DÉFINITIVES EN DATE DU 27 FEVRIER 2024

Émission d'EUR 30.000.000 de Titres à Remboursement Indexé sur Taux de Référence venant à échéance en mai 2036
dans le cadre du Programme
Structured Debt Instruments Issuance
CRÉDIT AGRICOLE CIB FS

Identifiant d'entité juridique (LEI): 969500HUHIE5GG515X42

garantie par CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les conditions Définitives des Titres qui y sont décrits pour les besoins du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le Règlement Prospectus) et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base en date du 11 juillet 2023 et les suppléments au Prospectus de Base en date du 19 octobre 2023, du 13 novembre 2023, du 22 décembre 2023 et du 19 janvier 2024, qui constituent ensemble un prospectus de base pour les besoins du Règlement Prospectus (le Prospectus de Base) afin d'obtenir toutes les informations pertinentes. Un résumé de l'émission des Titres est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base et les suppléments au Prospectus de Base sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg (https://www.luxse.com) et pendant les heures normales d'ouverture au siège social de Crédit Agricole CIB et sur son site Internet (https://www.documentation.cacib.com/IssuanceProgram).

1 (a) Souche n°: 4526

> (b) Tranche n°: 1

(c) Date à laquelle les Titres deviennent Sans Objet assimilables:

2 Devise(s) Prévue(s): Euro (EUR)

3 Montant Principal Total:

> (a) Souche: EUR 30.000.000 (b) Tranche: EUR 30.000.000

4 Prix d'Émission: 100,00% du Montant Principal Total

5 (a) Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s): EUR 1.000

Calcul du remboursement basé sur la Valeur Nominale

Indiquée : Applicable

(b) Volume Minimum de Transfert : Sans Objet EUR 1.000 (c) Montant de Calcul: (a) Date d'Émission : 30 mai 2024

(b) Date de Conclusion: 06 février 2024

de Début de Période (c) Date

d'Accumulation des Intérêts :

7 Date d'Échéance: 30 mai 2036, sous réserve de la survenance d'un cas de

Sans Objet

remboursement anticipé

8 Type de Titres:

6

(a) Intérêts: Sans Objet

(b) Remboursement: Titres à Remboursement Indexé sur Taux de Référence

> (Les particularités supplémentaires sont précisées dans « STIPULATIONS **RELATIVES** AU

REMBOURSEMENT »).

(c) Dispositions concernant les Titres Sans Objet

Partiellement Libérés

9 Date du Conseil d'Administration Autorisation du Conseil d'Administration de Crédit

autorisant l'émission des Titres : Agricole CIB FS datée du 9 juin 2023.

10 Méthode de placement : Non Syndiquée

11 Modalités des Actifs : Modalités des Titres Indexés sur Taux de Référence

applicables conformément à l'Annexe 1

12 Modalités des Titres à Devise Alternative : Sans Objet

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTÉRÊTS (ÉVENTUELS)

13 Titres à Taux Fixe : Sans Objet

14 Titres à Taux Variable : Sans Objet

15 Titres à Coupon Indexé : Sans Objet

16 Titres à Coupon Zéro : Sans Objet

CARACTÉRISTIQUES DE DÉTERMINATION DU COUPON (ÉVENTUELLES)

17 Caractéristiques de Détermination du

Coupon:

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18 Date(s) de Détermination du Pour les besoins de la détermination du Montant de Remboursement : Remboursement Final : la Date d'Observation du

Sans Objet

Remboursement

Pour les besoins de la détermination du Montant de Remboursement Anticipé : la **Date d'Observation de Remboursement Anticipé** à laquelle un **Évènement Déclencheur de Remboursement Anticipé** est réputé

avoir eu lieu

19 Méthode de Remboursement :

a) Montant de Remboursement Anticipé pour les besoins de la Modalité Générale 6.2 (Évènements Déclencheurs de Remboursement Anticipé) déterminé selon les modalités suivantes : **Remboursement Standard** conformément à l'Annexe 9, Paragraphe 2

Le Montant de Remboursement Anticipé sera égal à :

Prix de Référence x Montant Principal

tel que déterminé par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination du Remboursement.

i. Caractéristique de

Détermination du Remboursement :

Sans Objet

ii. Frais de Dénouement en Cas de Remboursement :

ment en Sans Objet

iii. Prix de Référence :

Pour une Date d'Observation de Remboursement Anticipé, le pourcentage correspondant indiqué dans le

tableau ci-dessous:

t	Date d'Observation de Remboursement Anticipé	Date de Remboursement Anticipé	ERB	Prix de Référence
2	15 mai 2026	29 mai 2026	2,00%	114,00%
3	17 mai 2027	31 mai 2027	2,00%	121,00%
4	16 mai 2028	30 mai 2028	2,00%	128,00%
5	16 mai 2029	30 mai 2029	2,00%	135,00%
6	16 mai 2030	30 mai 2030	2,00%	142,00%
7	16 mai 2031	30 mai 2031	2,00%	149,00%
8	17 mai 2032	31 mai 2032	2,00%	156,00%
9	16 mai 2033	30 mai 2033	2,00%	163,00%
10	16 mai 2034	30 mai 2034	2,00%	170,00%
11	16 mai 2035	30 mai 2035	2,00%	177,00%

iv. Évènements Déclencheurs du Remboursement Anticipé :

Applicable conformément à l'Évènement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé (Annexe 8, Chapitre 3)

Évènement Désactivant
 Déclencheur de Remboursement
 Anticipé :

Si la Valeur Sous-Jacente est inférieure ou égale à ERB à la Date d'Observation de Remboursement Anticipé concernée, un Evènement Désactivant aura lieu et les Titres expireront immédiatement. L'investisseur recevra à la Date de Remboursement Anticipé concernée un paiement en espèces dans la Devise prévue par Valeur Nominale Indiquée égal au Montant de Remboursement Anticipé.

- ERB ; BRA (Barrière de Remboursement Anticipé) :

Pour une Date d'Observation de Remboursement Anticipé, le pourcentage correspondant indiqué en tant que tel dans le tableau ci-dessus.

- Date(s) de Remboursement Anticipé : Pour une Date d'Observation de Remboursement Anticipé, la Date de Remboursement Anticipé correspondante indiquée dans le tableau ci-dessus.

 Date d'Observation de Remboursement Anticipé : Chaque Date d'Observation de Remboursement Anticipé indiquée dans le tableau ci-dessus.

- Valeur Sous-Jacente:

Le Niveau du Sous-Jacent

- Sous-Jacent(i):

Taux de Référence : Voir le paragraphe « STIPULATIONS RELATIVES AU(X) SOUS-JACENT(S) (LE CAS ÉCHÉANT) » de ces Conditions Définitives

b) Montant de Remboursement Final pour les besoins de la Modalité Générale 6.1 (Remboursement Final ou par Versements Échelonnés) déterminé selon les modalités suivantes : **Remboursement Croissance**, conformément à l'Annexe 9, Paragraphe 4

Le Montant de Remboursement Final sera égal à :

(Prix de Référence x Détermination du Remboursement) x Montant Principal tel que déterminé par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination du Remboursement.

i. Caractéristique de Détermination du Remboursement : Déterminé selon le **Remboursement Digital/Performance Standard** (tel que développé au paragraphe « STIPULATIONS RELATIVES AUX DETERMINATIONS DU REMBOURSEMENT STANDARD » de ces Conditions Définitives)

A.Stipulations relatives aux

Déterminations du Remboursement Combiné : Sans Objet

B. Stipulations relatives aux

Déterminations du Remboursement Standard : Applicable

Remboursement

Digital/Performance Standard:

Applicable conformément à l'Annexe 5, Partie B, Chapitre 6

La Détermination du Remboursement applicable pour une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un **Remboursement Digital/Performance Standard** est applicable sera calculée à cette Date de Détermination du Remboursement, de la manière suivante :

(i) Si la Valeur Sous-Jacente est inférieure ou égale à 2,50% à la Date de Détermination du Remboursement, 184,00%; ou

(ii) sinon, 100,00%.

Date d'Observation du Remboursement : 16 mai 2036

Valeur Sous-Jacente :

Le Niveau du Sous-Jacent

– Sous-Jacent :

Taux de Référence : Voir le paragraphe « STIPULATIONS RELATIVES AU(X) SOUS-JACENT(S) (LE CAS ÉCHÉANT) » de ces Conditions

Définitives

ii. Frais de Dénouement en

Cas de Remboursement :

Sans Objet

iii. Frais de Dénouement en

Sans Objet

Cas de Caractéristique de Détermination du

Coupon et du

Remboursement : Prix de Référence :

c) Montant de Remboursement à la

100,00%

Juste Valeur de Marché:

iv.

e valeur de Marche:

Applicable

i. Montant de Couverture :

Applicable

ii. Pourcentage de Montant

de Remboursement à la

d) Montant de Remboursement

Sans Objet

Sans Objet

Échelonné déterminé selon les

modalités suivantes :

e) Règlement Physique : Sans Objet

Juste Valeur de Marché:

 f) Option de Rachat Liquidatif au gré de l'Émetteur (Modalité Générale 6.6 (Option de Rachat Liquidatif Sans Objet

au gré de l'Émetteur)):

20 Titres à Remboursement Échelonné : Sans Objet

21 Titres Indexés sur Évènement de Crédit : Sans Objet

22 Titres Indexés sur Titre de Créance : Sans Objet

23 Titres à Remboursement Indexé : Applicable conformément aux Titres à

Remboursement Indexé sur Indice (Annexe 1)

(Voir le paragraphe « STIPULATIONS RELATIVES AU(X) SOUS-JACENT(S) (LE CAS ÉCHÉANT) » pour plus d'informations en lien avec le(s) Sous-Jacent(s))

24 CARACTÉRISTIQUES DE DÉTERMINATION DU REMBOURSEMENT

Caractéristiques de Détermination du Sans Objet

Remboursement:

25 STIPULATIONS RELATIVES AU(X) SOUS-JACENT(S) (LE CAS ÉCHÉANT)

Applicable

Titres Indexés sur Taux de Référence : Titres à Remboursement Indexé sur Taux de

Référence: Applicable conformément à l'Annexe 1,

Partie A, Chapitre 5

(i) Sous-Jacent unique : Applicable

Applicable pour les besoins

de:

La Détermination du Remboursement Standard :

Remboursement Digital/Performance Standard

L'Évènement Déclencheur du Remboursement Anticipé : Évènement Désactivant Déclencheur du

Remboursement Anticipé (Annexe 8 Chapitre 3)

Taux de Référence : EUR CMS 10 ans

Détermination du Niveau du

Taux de Référence :

Détermination ISDA

Interpolation Linéaire : Sans Objet

Détermination du Taux sur

Sans Objet

Page Ecran:

Détermination ISDA Applicable

Définitions ISDA 2021

o Option de Taux Variable : EUR-EURIBOR ICE Swap Rate-11:00

O Echéance Désignée : Dix (10) ans

S'applique à toutes les Périodes d'Accumulation des

Intérêts

O Date de Recalcul: Deux (2) Jours de règlement T2 suivant chaque Date

d'Observation

(ii) Panier: Sans Objet

(iii) Cas de Perturbation Additionnel: Applicable conformément à la Modalité des Titres

Indexés sur Taux de Référence 2

(iv) Date(s) d'Observation : Chaque Date d'Observation des Intérêts telles que

définie au paragraphe 15(d) de ces Conditions

Définitives

(v) Perturbation de Dates de Moyenne : Sans Objet

STIPULATIONS RELATIVES AUX TITRES ASSORTIS DE SURETÉS

26 Modalités des Titres Assortis de Sûretés : Sans Objet

STIPULATIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX TITRES

27 Forme des Titres : Forme Dématérialisée :

Titres Dématérialisés au porteur

28 Convention de Jour Ouvré pour les besoins Jour Ouvré de Paiement Suivant Modifié

de l'option "Jour Ouvré de Paiement" conformément à la Modalité Générale 5.8

(Jour Ouvré de Paiement) :

29 Place(s) Financière(s): T2

30 Centre(s) d'Affaires : Sans Objet

31 Talons pour Coupons ou Reçus futurs à Sans Objet

attacher à des Titres Matérialisés Définitifs et dates auxquelles ces Talons arrivent à

échéance :

Redénomination (Modalité Générale 3

(Redénomination)):

Sans Objet

33 Brutage (Modalité Générale 8 (Fiscalité)) : Sans Objet

34 (a) Remboursement pour raisons Sans Objet

fiscales (Modalité Générale 6.3 (Remboursement pour raisons fiscales)):

(b) Remboursement pour raisons

aisons Sans Objet lalité

fiscales spéciales (Modalité Générale 6.4 (Remboursement pour raisons fiscales spéciales)): (c) Remboursement pour retenue à la Applicable source FATCA (Modalité

Générale 6.5 (Remboursement pour retenue à la source

FATCA)):

(d) Cas d'Exigibilité Anticipé Applicable (Modalité Générale 10 (*Cas d'Exigibilité Anticipé*)):

(e) Illégalité et Force Majeure Applicable (Modalité Générale 18 (Illégalité et Force Majeure)) :

35 Agent de Calcul : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

36 Agent de Livraison (Titres Indexés sur ETF, Titres Indexés sur Action, Titres Indexés sur Évènement de Crédit ou Titres Indexés sur Titre de Créance sujet à règlement physique):

37 Déclencheur Essentiel : Sans Objet

38 Convention de Jour Ouvré : Convention de Jour Ouvré Suivant Modifié

39 Dispositions relatives à l'Indice de Référence

(a) Indice de Référence Concerné: Applicable conformément aux Modalités Supplémentaires

Sans Objet

applicables aux Titres

(b) Source Publique Concernée : Selon la définition de la Modalité "Définitions"

(c) Indice de Référence Concerné Sans Objet

Additionnel:

(d) Indice Impacté: Sans Objet

(e) Heure de Fermeture : Sans Objet

40 Droit applicable à la Garantie : Droit français

INFORMATIONS PRATIQUES

41 Succursale teneuse de compte pour les besoins de la Modalité Générale 5.7 (Dispositions Générales applicables au Paiements):

Sans Objet

42 Représentation des Titulaires de Titres : Masse Pleine

Représentant titulaire initial:

CACEIS Corporate Trust - représenté par Jean-Michel

DESMARET

14 rue Rouget de Lisle92130 Issy-Les-Moulineaux

France

Représentant suppléant initial :

James LANGLOYS
14, rue Rouget de Lisle
92130 Issy-Les-Moulineaux
France
Le mandat du Représentant ne sera pas rémunéré.

INFORMATION DES TIERS

Sans Objet

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par:
Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1 COTATION ET ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS

(i) Cotation et admission aux Applicable

négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur

le marché réglementé d'Euronext Paris avec effet à compter ou dès que possible après le 30 mai 2024 a été

déposée par l'Émetteur concerné.

(ii) Estimation des frais totaux Voir le paragraphe 4 (iii) ci-dessous

2 NOTATIONS

Notations : Les Titres à émettre n'ont pas été notés

3 INTÉRÊTS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'ÉMISSION

A l'exception de ce qui est indiqué dans "Souscription et Vente" dans le Prospectus de Base et à l'exception des commissions payables à tout distributeur dans le cadre de l'émission des Titres d'un montant maximum annuel de 0,75 % par an (en supposant que les Titres restent en circulation jusqu'à la Date d'Échéance) du montant principal total des Titres souscrits, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Émetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

4 RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

(i) Raisons de l'offre : Voir la Section «Utilisation des Fonds» du Prospectus de

Base

(ii) Produits Nets Estimés : Prix d'Émission x Montant Principal Total

(iii) Frais Totaux Estimés : EUR 1.200

5 PERFORMANCE DU SOUS-JACENT ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT

Sous-Jacent: Lieu où peuvent être obtenues, gratuitement, des

données sur la performance passées et futures :

Taux de Référence : EUR CMS 10 ans https://www.ice.com/

Informations après l'Émission

L'Émetteur n'a pas l'intention de publier post émission des informations relatives aux éléments sous-jacents sur lesquels les Titres sont indexés.

6 PLACEMENT

(a) Méthode de distribution : Non-syndiquée
(b) Si le placement est syndiqué : Sans Objet
(c) Si le placement est non-syndiqué : Applicable

Nom et adresse de l'Agent Placeur : L'Agent Placeur suivant fournit des souscripteurs pour les

Titres:

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

12, place des États-Unis

CS 70052

92547 Montrouge Cedex

France

(d) Montant global de la commission de placement et de la commission de garantie:

Sans Objet

(e) Restrictions de Vente aux États-Unis :

Catégorie 2 de la Reg. S

Titres au Porteur - TEFRA NON APPLICABLE

(f) Interdiction de Ventes aux

Sans Objet

Investisseurs de Détail dans l'EEE:

(g) Interdiction de Vente à des

Applicable

Consommateurs Belges:

(h) Retenue à la Source sur les Equivalents de Dividendes américains :

Les Titres ne sont pas soumis à retenue à la source en vertu des Règlements de la Section 871(m).

INFORMATIONS PRATIQUES

(a) ISIN: FR2CIBFS6497

(b) ISIN Temporaire: Sans Objet Sans Objet (c) Code VALOREN: (d) Autre numéro d'identification Sans Objet

sécuritaire applicable :

Sans Objet (e) Système(s) de règlement-livraison

concerné(s) autre(s) que Euroclear Bank SA/NV, Euroclear France, Euroclear et Clearstream Banking S.A. et numéro(s) d'identification correspondant(s)

(f) Livraison:

Livraison contre paiement

(g) Noms et adresses des Agents Payeurs

supplémentaires (le cas échéant) :

Sans Objet

8 RÈGLEMENT (UE) RELATIF AUX INDICES DE RÉFÉRENCE

Règlement (UE) relatif aux Indices de Référence : déclaration relative aux indices de référence au titre de l'Article 29(2):

Applicable: il existe des montants dus au titre des Titres calculés sur la base de EUR-EURIBOR ICE Swap Rate-11:00, fourni par l'ICE Benchmark Administration

A la date des présentes Conditions Définitives l'ICE Benchmark Administration (IBA) ne figure pas au registre des administrateurs et des indices de référence situés dans l'Union Européenne ou au registre des administrateurs d'indices de référence situés dans un pays tiers établi et tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (AEMF) conformément à l'article 36 du Règlement relatif aux Indices de Références (Règlement (UE) n°2016/1011) (le Règlement relatif aux Indices de Références)

9 MODALITÉS DE L'OFFRE

Prix d'Offre:

100,00% du Prix d'Emission

Aucune rémunération ou commission ne sera versée à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en sa qualité d'Agent Placeur.

Une rémunération maximum de 0,75% par an (en supposant que les Titres restent en circulation jusqu'à la Date d'Échéance) du Montant Principal Total des Titres souscrits sera payée par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank au Distributeur (tel que défini ci-dessous) à la Date d'Emission. Cette rémunération est calculée sur la base de la durée maximale des Titres. Elle est intégrée dans les termes des Titres et impacte le prix et le rendement des Titres. Elle rémunère le Distributeur pour la mise à disposition des Titres aux investisseurs et non pour les conseiller à les acheter. Si un Distributeur fournit du conseil en investissement aux investisseurs, le coût de ce service doit être convenu directement entre le Distributeur et les investisseurs.

Modalités auxquelles l'offre est soumise :

L'Émetteur se réserve le droit de retirer l'offre des Titres à tout moment avant la Date de Clôture de l'Offre (telle que définie ci-dessous) sans préavis. Afin d'éviter tout malentendu, si une application a été soumise par un investisseur potentiel et l'Émetteur exerce le droit précité, l'investisseur ne sera pas réputé avoir souscrit des Titres, l'ordre de souscription sera automatiquement annulé et le montant de souscription sera restitué à l'investisseur.

Montant total des titres offerts au public/admis à la négociation ; si ce montant n'est pas fixe, indication du montant maximum des titres à offrir (si disponible) et description des modalités et du moment de l'annonce au public du montant définitif de l'offre :

EUR 30.000.000

La période, y compris les éventuelles modifications, pendant laquelle l'offre sera ouverte et la description de la procédure de souscription :

La Période d'Offre commence le 27 février 2024 (la **Date** de **Début d'Offre**) et se terminera le 30 mai 2024 (la **Date** de Clôture de l'Offre).

Description de la possibilité de réduire la souscription et le mode de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs : Les demandes de souscription seront reçues, dans la limite du nombre de Titres disponibles, par les Offrants Autorisés (définis ci-après).

Informations sur le montant minimum et/ou

Les ordres de souscription peuvent être réduits en cas de sursouscription et tout montant excédentaire déjà payé par les souscripteurs sera remboursé sans délai et sans donner lieu à la compensation.

Il n'y a pas d'ordre de souscription maximum. Le montant

maximum de la souscription (que ce soit en nombre de titres ou en montant global à investir): minimum d'ordre de souscription doit être au moins égal à EUR 1.000 et représenter des multiples d'EUR 1.000.

Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres :

Sans Objet

Une description complète des modalités et de la date de publication des résultats de l'offre :

Sans Objet

Procédure d'exercice de tout droit préférentiel de souscription, la négociabilité des droits de souscription et le traitement réservé aux droits de souscription non exercés : Sans Objet

Les différentes catégories d'investisseurs potentiels auxquels les titres sont offerts :

professionnels et investisseurs particuliers. Sans Objet

Si une tranche a été réservée ou est réservée pour certains pays, indiquer une telle tranche :

Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et mention indiquant si la négociation peut commencer

avant la notification:

En cas de sursouscription, les montants alloués seront notifiés par écrit aux souscripteurs. Dans tous les autres cas, les montants alloués seront égaux au montant d'ordre de souscription et aucune autre notification ne sera envoyée.

Les titres sont offerts aux contreparties éligibles, clients

Aucune opération sur les Titres ne pourra être exécutée avant la première des deux dates suivantes : (i) la date où une telle notification est faite et (ii) la Date d'Émission.

Indication du montant de toute charge et de toute taxe imputées au souscripteur ou à l'acheteur: Sans Objet

En cas d'admission à la négociation sur un marché réglementé, le nom et l'adresse des entités qui se sont fermement engagées à agir en tant qu'intermédiaires sur le marché secondaire, en fournissant de la liquidité par le biais des cours acheteurs et vendeurs, et la description des principales modalités de leurs engagements :

Dans des conditions normales de marché, Crédit Agricole CIB fera ses meilleurs efforts pour fournir de manière quotidienne un marché secondaire pour les Titres avec une fourchette achat/vente maximum de 1.00%.

Consentement à l'Offre Non-Exemptée de l'Émetteur à l'utilisation du Prospectus de Base pendant la Période d'Offre :

Applicable. Une offre de Titres peut être effectuée par l'
Agent Placeur et le Distributeur (comme défini ci-dessous)
(l'**Offrant Autorisé Initial**) et tout intermédiaire financier
supplémentaire qui a obtenu un consentement spécifique de
l'Émetteur à l'utilisation du Prospectus de Base au titre
d'une Offre Non-Exemptée et qui est identifié par le site
internet https://www.documentation.cacib.com/IssuanceProgram (les **Offrants Autorisés Additionnels**), et qui publiera sur son site internet le fait
qu'il utilise le Prospectus de Base pour cette Offre NonExemptée conformément au consentement de l'Émetteur et

qu'il accepte les Termes de l'Offrant Autorisé concernant l'utilisation du consentement et les autres modalités qui y sont attachées (**l'Offrant Autorisé Général**) (ensemble, les **Offrants Autorisés**) autre que selon les Articles 1(4) et/ou 3(2) du Règlement Prospectus en France (la **Juridiction de l'Offre Non-Exemptée**) pendant la période allant du 27 février 2024 jusqu'au 30 mai 2024 (la **Période d'Offre**).

Conditions attachées au consentement à

l'Utilisation du Prospectus de Base :

Consentement Spécifique et Consentement Général

Offrant(s) Autorisé(s) : Tout Offrant Autorisé Général.

Autres conditions au consentement : Sans Objet

ANNEXE: RÉSUMÉ SPÉCIFIQUE DE L'ÉMISSION

1. INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

Crédit Agricole CIB Financial Solutions (**Crédit Agricole CIB FS** ou l'**Émetteur**) est une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 12, place des États-Unis, CS 70052, 92 547 Montrouge Cedex, France. L'identifiant d'entité juridique (LEI) de l'Émetteur est : 969500HUHIE5GG515X42.

Les titres de dette (les **Titres**) émis par l'Émetteur sont des titres structurés dont le rendement dépend de la performance d'une action. Les Titres sont identifiés par le Code ISIN FR2CIBFS6497.

Ce document constitue le Résumé du Prospectus (le **Résumé**), pour les besoins du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**) et doit être lu conjointement avec :

- le Prospectus de Base approuvé le 11 juillet 2023 par la CSSF au Luxembourg, 283 route d'Arlon L-1150 Luxembourg, email : direction@cssf.lu, en tant qu'autorité compétente au titre du Règlement Prospectus (le **Prospectus de Base**), complété par
- les suppléments au Prospectus de Base en date du 19 octobre 2023, 13 novembre 2023, 22 décembre 2023 et 19 janvier 2024 complétés par
- les Conditions Définitives datées du 27 février 2024 (les Conditions Définitives),

qui constituent ensemble un prospectus au sens du Règlement Prospectus contenant les informations nécessaires concernant l'émetteur et les valeurs mobilières offertes au public ou destinées à être admises à la négociation sur un marché réglementé (le **Prospectus**).

Des informations complètes sur l'Émetteur, le Garant, et l'offre des Titres ne sont disponibles que sur la base de la combinaison du Prospectus de Base et des Conditions Définitives.

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus dans son ensemble, notamment le Prospectus de Base, tout document incorporé par référence en son sein, tout supplément et les Conditions Définitives, par l'investisseur.

L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Titres émis par l'Émetteur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

La responsabilité civile ne sera recherchée qu'auprès des personnes ayant déposé le Résumé, y compris toute traduction de celui-ci, mais seulement si le contenu du Résumé est jugé trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus, les informations-clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Titres.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

2. LES INFORMATIONS CLÉS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

2.1 Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

Crédit Agricole CIB FS est une société anonyme de droit français constituée le 30 décembre 2003 sous la forme d'une société anonyme à conseil d'administration, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous la référence SIRET 45142804900014 et dont le siège social est situé 12, place des États-Unis, CS 70052, 92 547 Montrouge Cedex, France. Son identifiant d'entité juridique (LEI) est le suivant : 969500HUHIE5GG515X42.

A. Principales activités

L'activité de Crédit Agricole CIB FS consiste à émettre des titres de créance.

B. Principaux actionnaires

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (**Crédit Agricole CIB**) et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble (le **Groupe Crédit Agricole CIB**) comprend Crédit Agricole CIB FS, qui est une filiale consolidée de Crédit Agricole CIB. Crédit Agricole CIB FS n'a pas de filiales. Crédit Agricole CIB, société anonyme de droit français, est la société mère immédiate de Crédit Agricole CIB FS qu'elle détient à 99,80% et en conséquence contrôle Crédit Agricole CIB FS.

C. Principaux dirigeants

Le Président-Directeur Général de l'Émetteur est Christine CREMEL.

D. Commissaires aux comptes

Le commissaire aux comptes titulaire de l'Émetteur est la société PricewaterhouseCoopers, 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine, France, commissaire aux comptes membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Le commissaire aux comptes suppléant de l'Émetteur est Jean-Baptiste Deschryver, 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine, France, commissaire aux comptes membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

Les tableaux suivants montrent des informations financières clés sélectionnées (exprimées en euros) (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979) de Crédit Agricole CIB FS au titre des exercices annuels clos au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022 et au titre des comptes semestriels clos au 30 juin 2022 et au 30 juin 2023 :

A. Compte de résultat

	31/12/2021 (audités)	30/06/2022	31/12/2022 (audités)	30/06/2023
Résultat d'exploitation ou autre indicateur similaire de la performance financière utilisé par l'émetteur dans les états financiers	74 031	46 311	96 137	161 344

B. Bilan pour les titres autres que de capital

	31/12/2021 (audités)	30/06/2022	31/12/2022 (audités)	30/06/2023
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins trésorerie)	7 272 910 432	7 921 872 541	9 058 245 721	11 217 489 026
Ratio de liquidité générale (actif circulant/passif circulant)	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable
Ratio dette/fonds propres (total du passif/total des capitaux propres)	35 335	39 328	44 164	54 920
Ratio de couverture des intérêts (produits d'exploitation/ charges d'intérêts).	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable

C. État des flux de trésorerie pour les titres autres que de capital

	31/12/2021 (audités)	30/06/2022	31/12/2022 (audités)	30/06/2023
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	(228 578 420)	(649 352 215)	(1 784 648 545)	(2 158 584 812)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	228 170 827	648 962 110	1 785 335 290	2 159 243 306
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable

D. Réserves contenues dans les rapports d'audit

Les rapports d'audits ne contiennent aucune réserve s'agissant des informations financières historiques de Crédit Agricole CIB FS.

2.3 Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?

Les risques suivants ont été identifiés comme étant significatifs et spécifiques à l'Émetteur et de nature, s'ils devaient se matérialiser, à avoir un impact négatif significatif sur son activité, sa situation financière et son accès aux différentes sources de financement :

- 1) Crédit Agricole CIB FS pourrait subir des pertes si une procédure de résolution devait être engagée ou si la situation financière du Groupe Crédit Agricole devait se détériorer de manière significative.
- 2) Crédit Agricole CIB FS est fortement dépendant de Crédit Agricole CIB, sa société mère. En outre, Crédit Agricole CIB FS supporte un risque de crédit sur Crédit Agricole CIB qui est la seule contrepartie des opérations financières de Crédit Agricole CIB FS.

3. LES INFORMATIONS CLÉS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

3.1 Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?

A. Généralités

Les Titres émis par l'Émetteur sont des titres structurés dont le rendement dépend de la performance d'une action (le **Sous-Jacent(i)**). Des informations sur les performances passées et futures du Sous-Jacent(i) seront publiées sur le site internet de ICE. Les Titres seront uniquement identifiés par le code ISIN FR2CIBFS6083.

Le montant en principal des Titres offerts est de EUR 30.000.000 (le **Montant Principal Total**), représenté par 30.000 Titres avec un montant principal de EUR 1.000 chacun (la **Valeur Nominale Indiquée**). Le prix d'émission est de 100,00% du Montant Principal Total.

Le volume minimum de transfert est de EUR 1.000.

Les Titres sont libellés en Euro (**EUR** ; également, la **Devise Spécifiée**) et tout montant d'intérêt et le montant de remboursement seront exprimés et payés en Devise Spécifiée.

Les Titres seront émis le 30 mai 2024 (la **Date d'Émission**) sous la forme de titres au porteur dématérialisés. La date d'échéance des Titres sera le 30 mai 2036 (la **Date d'Échéance**), sous réserve de toute date de remboursement anticipé.

Les Titres sont régis par le droit français.

B. Notation

Les Titres ne font pas l'objet d'une notation.

C. <u>Description des droits</u>, rang et restrictions attachés aux Titres

Rang: les Titres constituent des obligations directes, non subordonnées et garanties de l'Émetteur et prennent et prendront rang à égalité entre eux et (sous réserve de certaines exceptions instituées par la loi) à égalité par rapport à toutes autres obligations non garanties (autres que des obligations subordonnées, le cas échéant) de l'Émetteur, présentes ou futures.

Cas d'Exigibilité Anticipée : les modalités des titres prévoient des cas d'exigibilité anticipée des Titres. Les Titres deviendront exigibles et payables sur notification de l'investisseur en cas de survenance de l'un quelconque de ces cas d'exigibilité anticipée.

Substitution : Crédit Agricole S.A. pourra être substitué à Crédit Agricole CIB en qualité de Garant relativement aux Titres, sur décision conjointe de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB, sans le consentement des titulaires de Titres.

D. Intérêt

Les Titres ne portent pas d'intérêts.

E. Remboursement

Remboursement Anticipé Automatique :

Si, à l'une des **Dates d'Observation de Remboursement Anticipé Automatique**, la **Valeur Sous-Jacente**ti est inférieure à **ERB** (la **Barrière de Remboursement Anticipé**), telle que définie dans le tableau ci-dessous, selon le cas, un **Evènement de Remboursement Anticipé Automatique** est réputé avoir eu lieu et les Titres expireront immédiatement. L'investisseur recevra à la **Date de Remboursement Anticipé Automatique** concernée un paiement en espèces dans la Devise Spécifiée par Valeur Nominale Indiquée correspondant au montant de remboursement anticipé calculé selon la formule suivante : *Prix de Référence x Montant Principal*

Avec:

Valeur Sous-Jacente(i): Cours de clôture du Sous-Jacent(i) au jour considéré.

- Valeur Sous-Jacentei : Valeur Sous-Jacente(i) à la Date d'Observation de Remboursement

Anticipé Automatique à laquelle un Évènement de Remboursement

Anticipé Automatique a eu lieu

Sous-Jacent(i): Tel que spécifié dans le tableau ci-dessous au paragraphe

« Remboursement Final ».

t	Date d'Observation de Remboursement Anticipé	Date de Remboursement Anticipé	ERB	Prix de Référence
2	15 mai 2026	29 mai 2026	2,00%	114,00%
3	17 mai 2027	31 mai 2027	2,00%	121,00%
4	16 mai 2028	30 mai 2028	2,00%	128,00%
5	16 mai 2029	30 mai 2029	2,00%	135,00%
6	16 mai 2030	30 mai 2030	2,00%	142,00%
7	16 mai 2031	30 mai 2031	2,00%	149,00%
8	17 mai 2032	31 mai 2032	2,00%	156,00%
9	16 mai 2033	30 mai 2033	2,00%	163,00%
10	16 mai 2034	30 mai 2034	2,00%	170,00%
11	16 mai 2035	30 mai 2035	2,00%	177,00%

Remboursement Final:

À condition qu'aucun Évènement de Remboursement Anticipé Automatique n'ait eu lieu à l'une des Dates d'Observation de Remboursement Anticipé Automatique, l'investisseur a le droit de recevoir de l'Emetteur à la Date d'Échéance un paiement en espèces dans la Devise Spécifiée par Valeur Nominale Indiquée correspondant au montant de remboursement final égal au produit de la Valeur Nominale Indiquée et :

- (i) Lorsque la **Valeur Sous-Jacente**ti est, à la Date d'Observation du Remboursement, inférieure à FRB1 : **184,00%**; ou
- (ii) Dans les autres cas, 100%

Avec:

FRB1: 2,50%
 Date d'Observation du 16 mai 2036

Remboursement:

Valeur Sous-Jacente: Cours de clôture du Sous-Jacent(i) au jour considéré.

Valeur Sous-Jacente_{ii}: Valeur Sous-Jacente(i) à la Date d'Observation du

Remboursement

- Sous-Jacent(i): Tel que spécifié dans le tableau ci-dessous.

Sous-jacent CMS 10	10Y EUR CMS
Méthode de Détermination	Détermination ISDA
ISDA Définitions	2021
Option Taux Variable	EUR-EURIBOR ICE Swap Rate-11:00
Echéance Désignée	10 ans
Date de Recalcul	2 Jours de règlement T2 suivant la date d'Observation

Autres événements de remboursement :

Pendant la durée de vie des Titres, ceux-ci peuvent également être remboursés à leur juste valeur de marché :

- 1) de la part de l'Emetteur, suite à un événement d'illégalité ou un événement de force majeure ou pour des reventes réglementaires ou obligatoires ; ou
- 2) à la demande des Porteurs de Titres, en cas de défaut de l'Emetteur ou du Garant ou en cas de cas de retenue à la source FATCA.

L'Emetteur peut à tout moment racheter les Titres sur le marché à tout prix convenu avec le(s) vendeur(s), sous réserve des lois et règlements applicables.

3.2 Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?

Il est prévu que les Titres soient admis aux négociations dès que possible suivant le la Date d'Emission sur le marché règlementé d'Euronext Paris, un marché réglementé au sens de la Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014, telle que modifiée.

3.3 Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie?

L'émission des Titres fait l'objet d'une garantie autonome à première demande accordée par Crédit Agricole CIB (le **Garant**) à l'égard de toute somme qui pourraient être réclamées par les porteurs au titre des Titres (la **Garantie**).

Crédit Agricole CIB, qui est constituée en France, est la société mère immédiate de l'Émetteur, qu'elle détient à 99.80% et en conséquence contrôle l'Émetteur. L'identifiant d'entité juridique (LEI) de Crédit Agricole CIB est 1VUV7VQFKUOQSJ21A208.

Les tableaux suivants montrent des informations financières clés sélectionnées (exprimées en million d'euros) (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979) de Crédit Agricole CIB au titre des exercices annuels clos au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022 et au titre des comptes semestriels clos au 30 juin 2022 et au 30 juin 2023 :

A. Compte de résultat pour les établissements de crédit

	31/12/2021 (audités)	30/06/2022	31/12/2022 (audités)	30/06/2023
Produits d'intérêts nets (ou assimilé)	3 377	1 894	3 828	1 907
Commissions nettes	941	472	905	424
Dépréciation nette d'actifs financiers	-	[-]	[-]	[-]
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 501	1 091	1 918	1 521
Résultat brut d'exploitation	2 218	1 310	2 593	1 505
Résultat net part du Groupe	1 691	866	1 838	1 130

B. Bilan pour les établissements de crédit

	31/12/2021 (audités)	30/06/2022	31/12/2022 (audités)	30/06/2023	Valeur telle qu'elle ressort du dernier processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP)
Total de l'actif	599 721	681 546	728 202	762 089	Non Applicable
Dette senior	51 768	64 895	68 389	69 761	Non Applicable
Dettes subordonnées	4 079	4 156	4 293	4 269	Non Applicable
Prêts et créances sur la clientèle	165 830	174 661	179 186	172 293	Non Applicable
Dettes envers la clientèle	159 578	169 435	186 851	174 660	Non Applicable
Capitaux propres	26 520	27 584	28 378	28 870	Non Applicable

Actifs dépréciés (Stage 3) (sur la base de la valeur comptable brute)/Prêts et créances sur la clientèle)	1,8%	1,9%	1,9%	1,8%	Non Applicable
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé ou autre ratio d'adéquation des fonds propres prudentiels pertinent selon l'émission	11,7%	10,9%	11,6%	11,7%	7,9% 8,2% au 30 juin 2023
Ratio de fonds propres total (phasé)	21,0%	20,4%	21,9%	22,2%	12,1% au 31 décembre 2022 12,3% au 30 juin 2023
Ratio de levier calculé en vertu du cadre réglementaire applicable	4,0%	3,6%	3,9%	3,8%	3,0%

C. Réserves contenues dans les rapports d'audit

Les rapport d'audits ne contiennent aucune réserve s'agissant des informations financières historiques de Crédit Agricole CIB.

D. Principaux facteurs de risques liés au garant

Crédit Agricole CIB est principalement exposé aux catégories de risques suivantes s'agissant de la conduite de ses activités :

- 1) Les risques de crédit et de contrepartie, qui comprennent les risques de crédit des contreparties entreprises et institutions financières, le risque de toute concentration sectorielle ou individuelle significative, le risque de contrepartie sur les opérations de marché, le risque de crédit lié aux opérations de titrisation ainsi que les risques pays et souverains ;
- 2) Les risques financiers, qui comprennent le risque de marché, le risque de variation de valeur du portefeuille titres, le risque de change, le risque de liquidité, le risque de variation de valeur des participations et le risque de taux d'intérêt global ; et
- 3) Les risques opérationnels et les risques associés, qui comprennent les risques de non-conformité et les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels, notamment les risques liés à la sécurité des systèmes d'information ;
- 4) Les risques business, qui comprennent le risque systémique (impact négatif de conditions économiques et financières défavorables, ainsi que des changements dans les lois et les règlements) ou le risque stratégique ;
- 5) Le risque climatique;
- 6) Les risques liés à la structure du Groupe.

3.4 Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?

Il existe des facteurs de risque qui sont importants pour l'évaluation des risques liés aux Titres, notamment les suivants :

- 1) Le cours des Titres peut baisser aussi rapidement qu'il peut augmenter et les détenteurs de Titres peuvent subir une perte totale de leur investissement ;
- 2) Les Titres peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi au moment de leur émission, et un tel marché peut ne jamais se développer. Si un marché se développe, il peut ne pas être très liquide. L'illiquidité peut avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres ;
- 3) La mise en œuvre en France de la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit pourrait avoir un effet important sur les droits des porteurs de Titres, le prix ou la

- valeur de leur investissement dans les Titres et/ou la capacité du Garant à remplir ses obligations au titre des Titres :
- 4) La législation française en matière d'insolvabilité pourrait avoir un impact négatif sur les titulaires de Titres demandant le remboursement dans le cas où l'Émetteur, le Garant ou ses filiales deviendraient insolvables et pourrait avoir un effet négatif important sur la valeur de marché des Titres ;
- 5) Le risque lié à la nature non assortie de sûretés des Titres et de la Garantie, l'absence de restrictions en matière d'octroi de sûretés et de dette à l'égard de l'Émetteur et du Garant, qui pourraient tous avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres ;
- 6) Un remboursement anticipé des Titres pourrait avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres. Les détenteurs de Titres peuvent ne pas recevoir le montant total du capital investi

4. LES INFORMATIONS CLÉS SUR L'OFFRE AU PUBLIC DE VALEURS MOBILIÈRES ET/OU L'ADMISSION A LA NÉGOCIATION SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ

4.1 A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?

Les Titres seront admis aux négociations sur le marché règlementé d'Euronext Paris, dès que possible suivant la Date d'Emission.

Les Titres sont proposés pour un montant nominal de EUR 30.000.000 (le Montant Principal Total).

Les Titres seront offerts aux contreparties éligibles, clients professionnels et investisseurs particuliers pendant une période ouverte du 27 février 2024 au 30 mai 2024 (la **Période d'Offre**) en France, sous réserve (i) de l'admission des Titres aux négociations, le cas échéant, et (ii) d'une clôture anticipée de la Période d'Offre à la seule et entière discrétion de l'Émetteur en fonction des conditions de marché, comme indiqué ci-dessous.

Les investisseurs potentiels peuvent demander à souscrire des Titres pendant la Période d'Offre. La Période d'Offre peut être raccourcie ou prolongée à tout moment et pour toute raison. Dans ce cas, l'Émetteur devra en informer les investisseurs dès que possible avant la fin de la Période d'Offre au moyen d'un avis publié sur son site Internet (http://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram).

Les demandes d'émission de Titres peuvent être faites pendant la Période d'Offre par l'intermédiaire du Distributeur (tel que défini ci-dessous). Les demandes peuvent être faites conformément aux procédures habituelles du Distributeur. Les investisseurs potentiels ne seront pas tenus de conclure des accords contractuels directement avec l'Émetteur ou le Distributeur (tel que défini ci-dessous) relatifs à la souscription des Titres.

Un investisseur potentiel souscrira des Titres conformément aux dispositions convenues avec le Distributeur relatif à la souscription de titres en général.

Les Titres seront disponibles sur une base de livraison contre paiement. Les Titres offerts aux investisseurs seront émis à la Date d'Émission contre paiement par le Distributeur, par l'intermédiaire de l'Agent Placeur, à l'Émetteur du montant brut des souscriptions. Chacun de ces investisseurs sera informé par le Distributeur des modalités de règlement des Titres au moment de sa demande.

L'Émetteur estime que les Titres seront livrés sur le compte de titres de l'investisseur à la Date d'Émission ou aux alentours de celle-ci. Les demandeurs seront informés directement par le Distributeur du succès de leur demande. La négociation des Titres peut commencer à la Date d'Émission.

Si la souscription d'un Titre intervient après la clôture de l'offre, l'ordre sera automatiquement annulé et le produit de la souscription sera restitué à l'investisseur concerné conformément aux instructions communiquées à Crédit Agricole CIB au moment de la demande de souscription. Les demandes de souscription de Titres seront reçues dans la limite du nombre de Titres disponibles. Les ordres de souscription de Titres pourront être réduits en cas de sursouscription et tout produit excédentaire sera restitué par Crédit Agricole CIB à l'investisseur.

Le montant minimum de souscription des Titres doit être au moins égal au à la Valeur Nominale Indiquée d'un Titre. Les titres sont offerts à un prix correspondant à 100,00 % du montant principal total des Titres.

Une rémunération maximum de 0,75% par an du Montant Principal Total des Titres souscrits sera payée au Distributeur.

Il n'existe pas de droit de préemption pour la souscription des Titres au profit d'une catégorie de personnes.

Estimation des frais : EUR 1.200 y compris les frais de cotation et à l'exclusion des frais réglementaires le cas échéant.

Aucun frais ne sera facturé aux investisseurs.

4.2 Oui est l'offrant?

(i) Crédit Agricole CIB (l'**Agent Placeur**) et (ii) tout autre intermédiaire financier désigné par l'Émetteur et identifié sur le site internet https://www.documentation.cacib.com/PublicFinalTerm?region=EU et (iii) tout intermédiaire financier indiquant sur son site internet qu'il utilise le prospectus dans les conditions prévues au paragraphe "Retail Cascades" du Prospectus de Base peuvent offrir les Titres.

4.3 Pourquoi le Prospectus est-il établi ?

A. Produit net et utilisation du produit de l'Émission :

Le produit net estimé de l'émission des obligations est de EUR 30.000.000.

Le produit net estimé de l'émission des obligations sera utilisé pour les besoins généraux de financement de l'émetteur.

B. Contrat de souscription:

Non applicable - l'offre ne fait pas l'objet d'un contrat de souscription.

C. Conflits d'intérêts :

Le Garant est également l'agent de calcul ; des conflits d'intérêt peuvent en conséquence exister entre l'agent de calcul et les titulaires de Titres, notamment au regard de certaines déterminations et fixations que l'agent de calcul peut effectuer en application des modalités des Titres et qui peuvent avoir une influence sur des montants dus au titre des Titres.